

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 juin 2025	N° 2025-234

Convocation du 28 mai 2025

Aujourd'hui vendredi 6 juin 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Géraldine AMOUROUX à M. Christophe DUPRAT

Mme Christine BONNEFOY à M. Jacques MANGON

M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY

Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE

M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL

M. Nicolas PEREIRA à M. Fabien ROBERT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250606-lmc1108547-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/06/2025 Date de réception préfecture : 16/06/2025 Publié : 16/06/2025
--

	Conseil du 6 juin 2025	<i>Délibération</i>
	Direction Grands Projets Mobilité Service Amélioration Réseaux Mobilité	N° 2025-234

Avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique à l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux-Euratlantique par Bordeaux Métropole - Projet d'aménagement de la trémie Benaugue à Bordeaux - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet d'aménagement de la trémie « BENAUGE » consiste en la création d'un ouvrage sous le boulevard Joliot-Curie et les voies ferrées à hauteur du quartier de la Benaugue. Il s'agit d'un maillon d'infrastructure stratégique pour la Métropole dans la perspective de la mise en service d'une liaison de transport en commun en site propre entre le pont Simone Veil et le pont Jacques Chaban-Delmas (liaison pont-à-pont).

Une première phase d'intervention est intervenue au cours des années 2000 dans le cadre des travaux de suppression du bouchon ferroviaire et de la mise en 4 voies ferrées entre le secteur Benaugue et la gare Saint-Jean. Ainsi, Bordeaux-Métropole (venue aux droits de la Communauté urbaine de Bordeaux (CUB)) et SNCF Réseaux (venue aux droits de Réseaux ferrés de France (RFF), conformément à la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire) ont acté la mise en œuvre d'une mesure conservatoire via la réalisation d'un pont rail sous cette nouvelle infrastructure ferroviaire permettant d'anticiper la constitution de la trémie définitive.

La trémie Benaugue, située partiellement dans le périmètre de la ZAC Garonne-Eiffel sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique, ne relève pas du programme des équipements publics de la ZAC Garonne Eiffel.

Néanmoins, pour assurer une bonne articulation spatiale avec le projet urbain au droit de l'îlot Cacolac, du boulevard Joliot-Curie et du parc Eiffel, il a été convenu que L'EPA assure, aux frais de Bordeaux Métropole, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de cet ouvrage et procède par conséquent aux acquisitions foncières, études et travaux.

L'article L 2422-12 du code de la commande publique (anciennes références : Article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP)), prévoit que :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Du fait de la localisation, les travaux de réalisation de la trémie sont étroitement imbriqués – temporellement et techniquement - avec ceux de la requalification du boulevard Joliot-Curie et de la réalisation du parc Eiffel sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA.

Ces sous-opérations étant indissociables, Bordeaux Métropole et l'EPA ont convenu donc

d'une maîtrise d'ouvrage unique, confiée à l'EPA, pour les travaux de réalisation de la trémie Benauge.

En application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de la Trémie Benauge a donc été établie entre l'EPA Bordeaux-Euratlantique et Bordeaux Métropole et signée le 30 novembre 2020.

Dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage unique l'EPA Bordeaux-Euratlantique procède, en plus, aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'ouvrage trémie.

L'EPA Bordeaux-Euratlantique, assume, sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation de l'ensemble du programme objet de l'opération de la présente convention dans le respect de la réglementation applicable.

Conformément à l'article 10.4 de ladite convention, Il était convenu que dans l'hypothèse d'une évolution du cout global de l'ouvrage en particulier lors des phases PRO, ACT, DET démontrant un financement insuffisant de la Métropole pour couvrir les sommes à engager par l'EPA ou au contraire un financement trop important au regard des sommes à engager ou en trop fort décalage avec le calendrier de livraison de l'ouvrage, un ajustement de la participation financière de la Métropole sera opéré par voie d'avenant.

Dès lors et conformément à l'article 10.4 de la convention, à l'issue de la phase étude de conception niveau Projet (PRO) diffusée le 10 janvier 2024 et validée par les services de Bordeaux Métropole en date du 06 mars 2024 puis de la phase de consultation des entreprises, de la phase d'analyse des offres et de la décision de la CAO en date du 07 novembre 2024, les parties se sont rapprochées pour rédiger le présent avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le montant prévisionnel de participation à verser à l'EPA Bordeaux Euratlantique par Bordeaux Métropole au titre du présent avenant n°2 à la convention est fixé à 31 665 K€ Hors taxe et hors actualisation, soit une évolution de plus de 1 572 K€ HT (5%) qui s'explique principalement par une évolution des indices travaux entre décembre 2021 et juillet 2024 et l'application des révisions de prix qui viendront s'imputer sur la durée des marchés de travaux. Ce montant prévisionnel intègre notamment les frais d'acquisition foncières, les frais d'études, les travaux et une provision pour aléas.

L'avenant n°2 à la convention ajuste de facto le calendrier des appels de fonds aux dépenses réelles de l'opération.

Les coûts pour la réalisation de l'ouvrage sont répercutés par l'EPA Bordeaux-Euratlantique à hauteur de 100 % auprès de Bordeaux-Métropole.

L'EPA Bordeaux-Euratlantique, mettra en œuvre toutes les modalités de gouvernance nécessaires au suivi des études et des travaux.

En tant qu'aménageur de la ZAC-Garonne Eiffel, l'EPA assure à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la trémie Benauge.

Les annexes étant volumineuses, elles sont mises à disposition des Conseillers métropolitains, pour consultation, à l'immeuble Laure Gatet -bureau des délibérations – premier étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L 2422-12,

VU le décret n° 2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2016-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique,

VU la délibération n°2017-16 du Conseil d'administration de l'EPA Bordeaux –Euratlantique approuvant le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC GARONNE-EIFFEL en date du 9 juin 2017,

VU la délibération n°2017-526 du conseil Métropolitain approuvant le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC GARONNE-EIFFEL en date du 29 septembre 2017,

VU le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC GARONNE-EIFFEL entre l'EPA et Bordeaux-Métropole en date du 11 décembre 2017 ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 33-2018-12-27-002 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Garonne-Eiffel sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Bordeaux-Euratlantique, en date du 27 décembre 2018,

VU la transmission par l'EPA des études PRO en date du 10 janvier 2024,

VU la transmission par l'EPA de la décision de la CAO précisant le coût des travaux en date du 07 novembre 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la réalisation de la trémie Benauge constitue un maillon d'infrastructure stratégique pour la Métropole dans la perspective de la mise en service d'une liaison de transport en commun en site propre entre le pont Simone Veil et le pont Jacques Chaban-Delmas (liaison pont-à-pont),

CONSIDERANT QUE le projet de trémie se situe partiellement dans le périmètre de la ZAC Garonne-Eiffel sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux-Euratlantique,

DECIDE

Article 1 : d'acter le réajustement du coût de l'opération.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention annexée à la présente délibération relative aux modalités d'intervention financières de la métropole pour effectuer l'opération précitée, dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage unique.

Article 3 : d'imputer les dépenses sur le budget principal au chapitre 23, article 238, fonction 844 des exercices budgétaires correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur HURMIC, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juin 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,